

Orientation

3/12

CLAP

FICHE N°169 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Ensemble

Exigence essentielle

Evaluation de la conformité

Référence directive :

Article 10 § 2- 97/23/CE

Annexe I- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

19/01/2001

Accepté par le CLAP :

19/01/2001

Sujet : Ensemble – Evaluation de l'intégration des ensembles

Question :

Est-ce que l'évaluation de l'intégration des ensembles, est limitée aux exigences essentielles du second paragraphe de l'article 10 ?

Réponse :

Non, en application de la première observation préliminaire de l'annexe I, les exigences de l'annexe I s'appliquent également aux ensembles, lorsque le risque correspondant existe.

Exemples d'exigences essentielles de sécurité qui peuvent être pertinentes pour les ensembles :
3.1.2 – assemblages permanents, 3.2.2 – épreuve (voir également CLAP 121 - Orientation 3/6),
3.4 – instructions de service, 6.a) et 6 ;b) – dilatation thermique et vibration pour les tuyauteries,....

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.